



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 15/03/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 9 Absente excusée : 1 Absents : 5 Votants : 9</p> <p>01/ OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le 22 mars, à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Maud TALLET, la Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absents excusés : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT.</p> <p>Absentes : Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L. 1612-2 et L.2312-1,</p> <p>VU l'instruction budgétaire M14,</p> <p>VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 15 février 2023 prenant acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) lors de cette séance,</p> <p>CONSIDERANT que le Budget Primitif du C.C.A.S. doit être voté par le Conseil d'Administration dans les deux mois suivant le R.O.B. (Rapport d'Orientations Budgétaires),</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et recettes à : 229 661,61 €. • Section d'Investissement arrêtée en dépenses et recettes à : 22 497,12 €. <p>Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.</p>

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

030423

publié ou notifié ce même jour.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 mars 2023.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.